



BS\_2024\_59

## DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, à neuf heures, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le sept novembre deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

### PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. CAUDAL*), Raymond CHARBONNIER, Fabrice SANCHEZ, Jean-Luc GREGOIRE, Mickaël DERANGEON, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER et Jacques PRAUD.

Secrétaire de séance : M. CHARBONNIER

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 8

Votants : 9

Pouvoir : 1

**ABSENTS** : MM. Claude CAUDAL (*pouvoir donné à M. MILLET*), Jean-Marc JOUNIER, Jean-Michel BRARD et Mme Edith MARGUIN

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA FILIÈRE DE TRAITEMENT DE L'USINE D'ANCENIS

Le marché relatif aux travaux d'amélioration de la filière de traitement de l'usine d'Ancenis n'a pas été alloti.

La procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée le 29/07/2024 sur le site e-marchespublics et sur le profil acheteur d'Atlantic'eau.

La date limite de réception des offres a été fixée au 25/09/2024 à 12h00.

1 offre a été déposée.

Les critères d'attribution ont été pondérés de la manière suivante :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	Coefficient de pondération
<b>Prix des prestations</b>	<b>50</b>
<b>Valeur technique de l'offre</b>	<b>50</b>
Pertinence de la méthodologie proposée au regard des contraintes du site, de la sécurité, de l'environnement, du phasage proposé, de la prise en compte de l'existant, et des travaux à réaliser	20
Pertinence des moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation des travaux, des modalités de gestion de la sous-traitance (le cas échéant)	15
Qualité des matériaux, de la maîtrise de leur application et protocoles d'autocontrôles internes	10
Pertinence du calendrier global de l'opération	5

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du bureau syndical.

Suite à ces informations,

**Le Bureau syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 (CS\_2024\_48) portant délégation de compétences au Bureau syndical,**

**Considérant le rapport d'analyse des offres et l'offre économiquement la plus avantageuse en ressortant,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**- D'ATTRIBUER le marché relatif aux travaux d'amélioration de la filière de traitement de l'usine d'Ancenis à l'entreprise suivante :**

- **SAS ROGER MARTEAU**
- Pour un montant forfaitaire de **395 900,00€ HT**

**- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer le marché et à prendre toute décision relative à son exécution.**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Frédéric MILLET




BS\_2024\_59

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 13/11/2024

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 13/11/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication